

Nouveau dispositif départemental de soutien aux territoires 2017-2021

Contribution sur les éléments soumis à consultation

Contribution du
Conseil de développement Erdre & Gesvres
Issue du conseil d'administration
septembre 2016

Contribution sur le Nouveau dispositif départemental de soutien aux territoires 2017-2021 – sur les éléments soumis à consultation

Question 1 : avis sur les thématiques retenues

Les élus-es départementaux ont déterminé quatre priorités thématiques sur lesquelles portera le soutien du Département : l'habitat, le numérique, les mobilités et l'éducation. Au sein de ces thématiques, le Département souhaite privilégier des actions prioritaires (cf. page 4 du dépliant sur le dispositif de soutien) : correspondent-elles à vos attentes et avez-vous des suggestions à formuler ?

L'habitat, le numérique et les mobilités ont fait l'objet de travaux au sein du Conseil de développement Erdre et Gesvres, preuve que ces thématiques sont bien des préoccupations pour notre territoire.

Nous vous invitons d'ailleurs à prendre connaissance des trois documents suivants qui reprennent l'ensemble de nos propositions :

- Une nouvelle approche de l'habitat à l'échelle métropolitaine, avis élaboré en inter Conseil de développement en septembre 2015 ;
- La restitution de la soirée débat organisée en novembre 2015 sur le thème du numérique, adressée par courrier à la Communauté de communes.
- Stratégie pour une mobilité durable sur Erdre et Gesvres, avis remis en novembre 2012 ;

Pour les actions prioritaires, nous formulons les remarques suivantes :

- Dans la thématique numérique, il nous semble avant tout primordial et urgent d'assurer à chacun, où qu'il se trouve, l'accès à un débit minimal garanti (5 Mo). Par ailleurs, nous suggérons d'élargir le soutien au développement des usages du numérique à la formation aux outils, aux espaces de coworking et aux projets numériques collaboratifs favorisant l'implication et la participation citoyenne.
- Dans la thématique mobilité, nous sommes satisfaits de l'attention portée au covoiturage et au développement du vélo. Nous suggérons d'inclure dans les actions prioritaires, les aménagements qui sécurisent les déplacements dans les bourgs et le soutien au développement du vélo électrique.

D'une manière générale, nous estimons que les projets doivent être pensés :

- d'une part, à l'échelle du territoire intercommunal, pour respecter l'équilibre sur le territoire, être complémentaires et mutualisés entre communes et permettre leur accès par une majorité d'habitants
- d'autre part, de façon croisée entre thématiques pour renforcer la portée des projets. Par exemple, les projets inscrits dans la thématique habitat devraient être pensés de manière croisée avec la mobilité, de même avec le numérique.

Enfin, indiquer le montant des enveloppes réservé à chaque thématique s'avèrera nécessaire pour permettre aux porteurs de projets de retenir, prioriser et planifier leurs différents projets.

Question 2 : avis sur les critères d'appréciation des projets retenus

Le Département a souhaité affirmer une plus grande sélectivité des projets, qui devront démontrer une réelle pertinence en termes de maillage territorial, d'adaptation aux enjeux territoriaux et de prise en compte du développement durable. S'agissant du choix des projets, quels avis portez-vous sur les éléments d'appréciation proposés ?

Nous proposons d'ajouter à cette liste les éléments d'appréciation suivants (en gras) :

Analyse du contenu du dossier

- Présentation du projet et adéquation des objectifs, des moyens et des résultats attendus
- Porteur du projet et lieu de réalisation
- Présentation du public/bénéficiaires du projet
- Présentation des besoins et enjeux auquel le projet répond
- Calendrier prévisionnel de réalisation du projet
- Présentation des aménagements connexes au projet (mobilité, voierie, etc)
- Présentation des coûts de fonctionnement et des coûts annexes occasionnés
- Evaluation envisagée pour le projet (modalités et indicateurs)
- Etat d'avancement du projet
- Accompagnement en ingénierie envisagé ou mis en œuvre
- Plan de financement du projet dont co-financement

Conformité aux priorités des politiques publiques

- Conformité aux priorités départementales
- Cohérence avec les plans et schémas départementaux
- Cohérence avec les schémas intercommunaux et/ou métropolitains (SCot, Plan local d'urbanisme, Plan global de déplacement, Plan local de l'habitat, Stratégie Leader, Agenda 21, ...)

Recherche du juste équilibre territorial

- Développement du projet dans les polarités du territoire départemental
- Contribution du projet à la répartition équilibrée des équipements à l'échelle départementale et intercommunale
- Cohérence entre le projet et les enjeux territoriaux
- Recherche de mutualisation et de coopération entre les acteurs (communaux et communautaires) dans la définition des besoins, l'élaboration du projet et dans sa mise en œuvre.

Analyse de la qualité du projet

- Prise en compte des enjeux environnementaux :
 - o Economie d'énergie,
 - o Production d'énergie,
 - o Respect de la trame verte et bleue
 - Préservation du foncier,
 - o Protection des espaces naturels,
 - o Economie circulaire...
- Prise en compte des enjeux sociaux :
 - o Insertion des publics prioritaires (clause d'insertion),
 - o Egalité femmes hommes,
 - Accessibilité de tous les publics,

- En quoi le projet est intercommunal ou bénéficie au plus grand nombre dans la zone géographique concernée (mutualisation avec communes annexes) ou touchet-il un public large et varié (ex : politique tarifaire) ?
- Concertation et gouvernance
 - Association des usagers et des citoyens en amont du projet
 - o Démarche partenariale avec les acteurs concernés
 - Le dossier de demande de subvention a fait l'objet d'une validation du Conseil communautaire
 - Le dossier de demande de subvention a fait l'objet d'un avis du Conseil de développement
- Prise en compte des enjeux économiques
 - o Impact pour la population,
 - o Coût du projet,
 - o Equilibre budgétaire de l'opération,
 - Anticipation des coûts de fonctionnement et des coûts annexes dans la gestion financière prévisionnelle
- Caractère innovant du projet (en quoi le projet est nouveau pour le territoire, expérimental, innovant dans son organisation ou sa gouvernance, innovant dans son contenu ou ses modalités de mise en œuvre)
- Réponse à des besoins sur la base d'un diagnostic et d'une analyse des enjeux
- Anticipation des aménagements connexes au projet

Nous insistons sur l'importance des critères suivants qui nous semblent primordiaux dans ce nouveau contexte :

- Cohérence avec les schémas territoriaux locaux
- Contribution du projet à la répartition équilibrée des équipements au niveau intercommunal et intercommunautaire
- Cohérence entre le projet et les enjeux territoriaux, notamment intercommunaux
- Recherche de mutualisation et de coopération entre les acteurs (communaux et communautaires) dans la définition des besoins, l'élaboration du projet et dans sa mise en œuvre
- Association des usagers et des citoyens en amont du projet

Question 3: avis sur l'architecture générale du dispositif

Concernant l'architecture générale du dispositif de soutien, avez-vous des observations ? en particulier, quels types et modalités d'accompagnement des projets vous paraissent nécessaires ?

Comment les EPCI et les Conseils de développement seront-ils associés au dispositif ? Comment seront-ils informés de la sélection des projets et de leur mise en œuvre ? Le dispositif prévoit-il une évaluation à mi-parcours ?

Après plusieurs avis donnés sur les contrats et la récente néanmoins, riche expérience de l'attribution des fonts européens Leader sur le territoire Canal Erdre et Loire, nous pouvons émettre quelques préconisations pour la réussite de cette future politique départementale de soutien aux territoires.

Il nous semble indispensable de rechercher l'équilibre territorial à l'échelle du Département mais aussi à l'échelle des EPCI qui gèrent de plus en plus de compétences, dans un contexte financier qui oblige à une rationalisation des équipements et une solidarité entre communes. Le dispositif devrait permettre de garantir une bonne coopération et mutualisation entre les communes ou entre les intercommunalités et favoriser les projets à dimension intercommunale.

Comment assurer un développement équilibré et harmonieux du territoire ? Comment gagner en synergie communautaire et garantir une stratégie globale ? Comment éviter une superposition de projets avec un effet catalogue et un retour à une politique de guichet, voire de clientélisme ?

Il nous semble que le dispositif gagnerait à inclure les EPCI et les Conseils de développement dans son architecture. Les demandes de subvention pourraient être validées par l'EPCI avant dépôt au Département et être accompagnées d'un avis de la part du Conseil développement.

Avec sa propre grille d'analyse, l'EPCI pourrait présélectionner les projets, s'assurer de la qualité et du bon dimensionnement des projets, coordonner les actions en fonction des stratégies dont il s'est doté.

L'avis du Conseil de développement pourrait apporter aux élus départementaux un éclairage local issu de citoyens à partir de la grille d'analyse du Département. Pour cela, le CD devra pouvoir disposer de suffisamment d'information dans le respect des délais définis à l'avance.

Ces procédures permettraient de vérifier si le projet répond bien au projet de territoire et s'il est en cohérence avec les schémas structurants, d'arbitrer efficacement et collégialement entre différents acteurs locaux aux intérêts pouvant parfois être contradictoires ou concurrentiels.

Question 4 : identification des projets à venir sur les 4 thématiques retenues

Quels sont les projets de votre territoire à venir relevant des 4 priorités qui vous ont été détaillées pour la période 2017-2021 (habitat, numérique, mobilités, éducation) ? Merci de préciser pour chacun des projets, le montant estimé et la date de réalisation prévue.

Cette question nous semble réservée aux élus.

Le Conseil de développement Erdre et Gesvres est une association loi 1901, créée en 2006 à l'initiative des élus de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

Composé de quatre collèges issus de la société civile (collège monde associatif, collège monde économique, collège de la citoyenneté et collège socioprofessionnel), le Conseil de développement a pour objet de :

- Etre un lieu d'échange et de concertation en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire
- Contribuer à la réflexion sur le devenir du territoire et des ses habitants
- Faire des propositions, en évaluer la conception et d'une manière générale en assurer le suivi
- Donner des avis sur les orientations envisagées et les actions menées.

Placé aux côtés du Conseil Communautaire de la CCEG, il est un organe consultatif qui vise à apporter aux élus des avis et des propositions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire d'Erdre & Gesvres.

Il s'inscrit ainsi dans l'émergence d'une nouvelle exigence démocratique : « la démocratie participative ». Par son action et sa réflexion, le Conseil de développement favorise une cohérence territoriale et un projet de territoire rassembleur et dynamique.

Avec la participation de personnes émanant d'activités et d'horizons différents, il est un espace de travail commun où s'exprime l'échange de points de vue.

Conseil de développement Erdre & Gesvres / Communauté de communes d'Erdre & Gesvres

1 Rue Marie Curie Parc d'Activités La Grand'Haie 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES

Contacts:

Tél: 02.40.12.32.88 - Fax: 02.28.02.22.47 conseil.developpement@cceg.fr